MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Ouagadougou, le 03 OCT 2025

N° 25-01273 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2025-2218/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 19 septembre 2025, de concours directs sans formation pour le recrutement de **soixante-huit (68) Professeurs Certifiés des Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG),** pour le compte du Ministère de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Professionnelle et Technique (MESFPT), dans le centre unique de Ouagadougou, **session de 2025.**

A-CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ces concours, les personnes des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgées de dix-huit (18) ans au moins et de quarante (40) ans au plus au 31 décembre 2025 et remplissant les conditions d'aptitudes physiques et mentales exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Le nombre de postes à pourvoir est reparti comme suit :

OPTIONS	DIPLÔME	NOMBRE DE POSTES
Mathématiques/Sciences de la vie et de la terre	**Baccalauréat C** ou **D** et du certificat d'aptitude au professorat des collèges d'enseignement général (CAP-CEG) option : Mathématiques et Sciences de la vie et de la terre, délivré par une école de formation Professionnelle ou tout autre diplôme reconnu équivalent à la date d'ouverture des concours.	37
Mathématiques /Physique-Chimie	**Baccalauréat C, D** ou **E** et du certificat d'aptitude au professorat des collèges d'enseignement général (CAP-CEG) option : Mathématiques et Sciences Physiques ou Chimie, délivré par une école de formation Professionnelle ou tout autre diplôme reconnu équivalent à la date d'ouverture des concours.	31
TOTAL		**68**

Les candidats titulaires du Baccalauréat série E, ne sont pas autorisés à postuler dans l'option Mathématiques/SVT.

Les personnes déjà intégrées dans la Fonction Publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours, ayant subi l'enrôlement biométrique pour l'intégration à la Fonction Publique ou déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les candidatures sont reçues exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne e-concours, à l'adresse **www.econcours.gov.bf** ou par téléchargement de la version mobile Android de l'application **eConcoursBF** (disponible sur le site **www.econcours.gov.bf**) **du 10 octobre 2025 à 00h 00mn au 19 octobre 2025 à 23h 59mn.**

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée du candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone et le centre de composition ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport en cours de validité ;
- un certificat de visite et de contre-visite revêtu d'un timbre fiscal de 300 francs CFA et datant de moins de trois (03) mois, attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est atteint ni de surdité ni de bégaiement ;

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté. Le dossier sera traité tel que reçu.

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre alphabétique et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la **Direction Générale des Examens, de la Certification et des Concours (DGECC).**

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de la CNIB ou du passeport ne sont pas acceptées.

Les concours comportent deux (02) phases : une phase écrite et une phase orale.

1°) Les épreuves écrites d'admissibilité se déroulent selon les horaires ci-après :

- 07h30 à 11h30 : épreuve de spécialité .....coef : 4
- 12h30 à 14h30 : culture générale .....coef : 1

Les épreuves écrites sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

2°) Seuls les candidats admissibles subiront la phase orale.

L'épreuve orale consiste en un entretien devant un jury.

Toute note inférieure à 10/20 aux épreuves orales est éliminatoire.

Les épreuves écrites comptent pour 60% et l'épreuve orale 40%.

Les candidats admis sont immédiatement intégrés dans la Fonction publique en qualité de **Professeur Certifié des Collèges d'Enseignement Général** et soumis à un stage probatoire d'un (01) an.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de leur convocation par la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Professionnelle et Technique (MESFPT), sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente, suivant le classement par ordre de mérite.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30mn** le jour de l'administration des épreuves.

Les date et lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE
Le Secrétaire Général

Suanyaba Rodrigue OBOULBIGA
Chevalier de l'Ordre du Mérite de
l'Administration et du Travail